



L'ANSE-SAINT-JEAN

-1838-

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMÉRO 26-451 CODE D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITE DE L'ANSE-SAINT-JEAN.

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 2 mars 2026, il y a eu présentation du projet de règlement numéro 26-451 visant à adopter, avec modification, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce projet de règlement sera adopté le lundi 13 avril 2026, à compter de 19 h 00, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à la salle du conseil municipal, située au 3, rue du Couvent à L'Anse-Saint-Jean.

Ce règlement, une fois adopté, poursuivra, notamment, les buts suivants :

- Se conformer à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé à la suite de l'élection générale municipale ;
- Réaffirmer les valeurs éthiques de la Municipalité et encadrer la conduite des membres du conseil municipal ;
- Maintenir et renforcer le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens.

Principales valeurs énoncées au Code

- L'intégrité et l'honnêteté des membres du conseil ;
- L'honneur et la dignité rattaché aux fonctions d'élu municipal ;
- La prudence et la poursuite l'intérêt public ;
- Le respect, la civilité et la loyauté envers la Municipalité ;
- L'équité, l'impartialité et l'indépendance de jugement ;

Les règles de conduite déterminées ont notamment pour objectifs de prévenir :

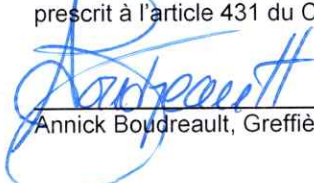
- Toute situation de conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel ;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et toute autre inconduite ;
- L'utilisation abusive des ressources de la Municipalité ;
- La réception ou la sollicitation d'avantages indus ;
- L'utilisation ou la divulgation de renseignements privilégiés ;
- Toute conduite portant atteinte à l'honneur, à la dignité et à la crédibilité de la fonction d'élu municipal.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement sur le site internet de la municipalité dans la section publication/service en ligne.

Donné à L'Anse-Saint-Jean, ce 10^{ième} jour de mars 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut entre 8 h et 16 le 9^{ième} 2026, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 431 du Code municipal.


Annick Boudreault, Greffière-trésorière